

STATUTS DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ROUSSAS,VALAURIE-CHANTEMERLE-LES GRIGNAN,MALATAVERNE,REAUVILLE : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SAE

Rappel liminaire :

Les communes de ROUSSAS et de VALAURIE sont constituées en syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable depuis le 28 mai 1960. Ce syndicat a été constitué pour une durée illimitée, son siège avait été fixé à VALAURIE et le syndicat avait pour nom le syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de VALAURIE-ROUSSAS.

Aujourd'hui, les communes de Chantemerle-lès-Grignan, Réauville et Malataverne souhaitent intégrer ledit syndicat et demande l'élargissement du périmètre de ce dernier.

Article 1 – Dénomination et Elargissement du périmètre du « SAE »

Les présents statuts font suite à la volonté de cinq communes d'élargir le syndicat dit SAE (syndicat d'adduction d'eau ROUSSAS-VALAURIE) aux communes de MALATAVERNE, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN et REAUVILLE pour la compétence eau mais également pour la compétence assainissement.

Il est proposé de renommer le syndicat en prenant en considération cet élargissement en :

Syndicat de l'Union Drômoise pour l'Eau et l'Assainissement – SUDEA

Article 2 – Objet

Le syndicat a pour objet :

- la gestion, la réalisation, l'entretien, le renouvellement et l'exploitation des installations d'adduction et de distribution d'eau potable ;
- la gestion, la réalisation, l'entretien, le renouvellement et l'exploitation des installations d'assainissement collectif ;
- la maîtrise d'ouvrage de tous travaux nécessaires à la bonne distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical ;
- la maîtrise d'ouvrage de tous travaux nécessaires à la bonne gestion du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire syndical
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en cas de crise (sécheresse, pollution, rupture de réseau) ;
- la réalisation d'études et d'investissements collectifs visant à améliorer la qualité du service public de l'eau ;

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à : S/c Mairie de Roussas - 90 Route d'Aiguebelle – 26230 ROUSSAS.

Article 4 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Territoire

Le territoire du syndicat couvre les communes suivantes :

- Chantemerle-lès-Grignan
- Malataverne
- Réauville
- Roussas
- Valaurie

Article 6 – Gouvernance

La gouvernance du syndicat est assurée par un comité syndical composé de délégués élus désignés par les conseils municipaux des communes membres, selon la répartition suivante, basée sur la population municipale INSEE en vigueur :

Chantemerle-lès-Grignan	2 voix
Malataverne	5 voix
Réauville	2 voix
Roussas	2 voix
Valaurie	2 voix

Chaque commune désigne autant de délégués titulaires que de voix qu'elle détient. Des délégués suppléants peuvent également être désignés.

La durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat municipal.

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité simple.

Article 7 – Présidence et Bureau

Le comité syndical élit en son sein, une présidence avec :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) ;

La durée de la présidence et de la vice-présidence est alignée sur celle du mandat municipal.

Le président représente le syndicat en justice, signe les contrats et conventions, et ordonne les dépenses.

En cas d'empêchement, il est suppléé par le (la) vice-président.

Article 8 – Fonctionnement du comité syndical

- Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président.
- Il doit également être convoqué à la demande d'un tiers de ses membres ou d'au moins deux communes membres.
- La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux délégués au moins cinq jours francs avant la séance.
- Le quorum est atteint si la majorité absolue des membres en exercice est présente.
- Les délibérations sont exécutoires après transmission au contrôle de légalité préfectoral et publication selon les règles en vigueur.

Article 9 – Ressources

Les ressources du syndicat proviennent :

- des redevances perçues auprès des usagers du service public ;
- des subventions, dotations ou emprunts autorisés par la loi ;
- des produits financiers et de toutes autres ressources légales.

Article 10 – Budget et comptabilité

Le syndicat adopte chaque année un budget, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le budget est exécuté par un comptable public désigné par le Trésor. Les comptes sont soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes.

Article 11 - Investissements antérieurs de la commune de Roussas

La commune de Roussas termine l'année 2025 avec un déficit prévisionnel de 180 000€. Au titre de 2026, sa contribution budgétaire sera donc de 180 000€.